



CHARTRE COVID-19 CASV

Afin de garantir la santé et la sécurité de tous, et en complément des règlements intérieurs de la piscine de Montbauron (gérée par Vert Marine) et du CASV, une série de mesures complémentaires sont mises en place.

Après lecture et signature de cette charte par tous les membres de l'association, il est de la responsabilité de chacun d'appliquer et de faire appliquer ces règles lors de la participation aux activités du club.

- Toute personne testée positive au COVID-19 doit prévenir dès que possible son moniteur et un membre du bureau
- Il en va de même pour les personnes ayant été en contact avec des personnes atteintes du COVID-19
- Les moniteurs et responsables d'activité tiennent à jour une liste de tous les participants et la mettent à disposition du Directeur Technique et des membres du Bureau

À la piscine de Montbauron

- Les regroupements dans le hall avant et après la séance ne sont pas autorisés
- Le masque de protection doit être porté dès l'entrée dans le hall et jusqu'aux abords du bassin ; il sera ôté pendant la douche
- La douche est obligatoire avant et après la séance
- La distanciation physique doit être respectée à tous moments (avant la séance, dans les vestiaires, lors des briefings, dans les bassins et particulièrement en bout de ligne)
- L'accès aux vestiaires est limité à 8 personnes en simultané
- L'utilisation des sèche-cheveux n'est pas autorisée
- L'accès au local du CASV est réservé aux moniteurs de chaque groupe
- Il est interdit de cracher dans son masque ; utiliser des produits spécifiques antibuée

À la fosse d'Antony

- Un document spécifique sera remis à tous les participants (il est disponible ici : <https://casv.club/covid-19/>)
- Un questionnaire d'autodiagnostic devra impérativement être présenté pour accéder à l'établissement

Nous comptons sur le civisme de chacun pour respecter ces règles. Toute personne contrevenant à ces consignes peut se voir exclue des activités du CASV.

Nom :

Date :

Signature :